



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 154

**Portant nomination d'un mandataire simple de la régie de recettes et d'avances pour le port de plaisance de Port-Grimaud
- Madame Axelle DELANNOY -**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le Décret n° 2008-227 du 05 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 7 et R.1617-1 à R.1617-18 portant organisation, fonctionnement et contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction Codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la Décision du Maire n° 2022-014 en date du 25 janvier 2022 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits d'amarrage et des services portuaires dus par les plaisanciers du port et le paiement des frais résultant de l'acquisition de matériel de fonctionnement, modifiée par décision n° 2022-202 du 18 juillet 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-010 en date du 01 février 2022, portant nomination d'un régisseur de recettes et d'avances pour le port de plaisance de Port-Grimaud, modifié par arrêté n° 2022-052 du 06 mai 2022,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 28 septembre 2022,

Vu les avis conformes du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en dates des 29 septembre et 10 octobre 2022,

Considérant qu'afin d'optimiser le fonctionnement de la régie de recette, il convient de nommer un mandataire simple supplémentaire pour l'encaissement des droits d'amarrage,

ARRETE

Article 1^{er} : **Madame Axelle DELANNOY est nommée en qualité de mandataire simple** (préposée de guichet) de la régie de recettes et d'avances pour le Port de Plaisance de Port-Grimaud, **en recettes uniquement**, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Elle exerce ses fonctions **pour le compte et sous la responsabilité du régisseur** de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Madame Axelle DELANNOY ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 : Elle est tenue d'encaisser ces produits selon les modes de règlements prévus dans l'acte constitutif de la régie.